

P.M.S. INDUSTRIE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 400 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE, 8 ROUTE DES PLANCHES, 25250 RANG
331 842 906 RCS BELFORT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 juin,

A 14 heures,

La Société REFLET, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, ayant son siège social 8 Route des Planches Zone Industrielle, 25250 RANG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 083 694 RCS BELFORT, représentée par Monsieur Frédéric BIANCHI, en sa qualité de Directeur Général,

Associée Unique de la société **P.M.S. INDUSTRIE**,

Étant précisé que :

- la société FORVIS MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société,
- la représentant du CSE.

ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion-absorption par la société P.M.S INDUSTRIE de la société PMS 2600 EXPERTISE, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis 8 Route des Planches, Zone Industrielle, 25250 RANG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 794 729 RCS BELFORT,
- [...]
- [...]
- [...]
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion signé le 29 avril 2025 aux termes duquel la société PMS 2600 EXPERTISE, société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis 8 Route des Planches, Zone Industrielle, 25250 RANG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 794 729 RCS BELFORT, envisage de faire apport à titre de fusion, à la société P.M.S INDUSTRIE de la totalité de son patrimoine, actif et passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, soit un actif net apporté de 47 297 euros,

✓ accepte et approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion susvisé,

✓ décide que la fusion-absorption de la société PMS 2600 EXPERTISE est définitive à l'issue de la présente réunion, ladite société étant de ce fait dissoute de plein droit sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

[...]

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société REFLET
M. Frédéric BIANCHI, Directeur Général

